



Marcilly en Vilette
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2018

LOTISSEMENT DE LA CHAISE : Prix de vente des terrains (2ème tranche)

Suite aux rectifications apportées par le géomètre au niveau de la composition des surfaces, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, modifie les tarifs TTC pour les lots de la tranche 2.

BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE : résultat de l'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation, décide d'attribuer le marché à l'entreprise SOCCOIM de Chaingy, à compter du 1^{er} avril 2018, pour un montant forfaitaire annuel de 4110.04 € HT, avec traitement des sables à raison de 55 € HT la tonne.

INDEMNITES DES ELUS 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2017

Le Conseil Municipal, adopte les indemnités selon la grille de répartition ci-dessous :

Maire : 755 €/mois – Adjoint et conseiller délégué : 554 €/ mois – Conseiller municipal : 12.50€/mois

Les indemnités pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués seront versés mensuellement et les indemnités attribuées aux conseillers municipaux, qui ne font pas l'objet d'une délégation, seront versées en juin et décembre 2018.

M. le Maire précise par ailleurs qu'aucun frais de déplacement n'est pas pris en charge par la commune en dehors des frais engagés à l'occasion de séances de formation et de déplacements hors Loiret.

MAINTENANCE INFORMATIQUE : Contrat Ségilog

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de maintenance pour un montant total de 4 560 € HT (4 104 € au titre de l'utilisation du logiciel et 456 € au titre de la maintenance et la formation)

DEMANDE DE SUBVENTION FACC CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental l'obtention d'une subvention au titre du FACC pour le Concert Quatuor de Clarinettes du 26 mai 2018 et concernant le cachet de l'orchestre qui s'élève 1 366.34 € TTC.

SALON DE PEINTURE ET SCULPTURE

Un concours récompensera trois artistes pour l'ensemble de leur création. Le Conseil Municipal adopte les prix suivants : 400 € au 1er prix-Prix Xavier Deschamps ; 200 € pour le prix spécial peinture ; 200 € pour le prix spécial sculpture et décide de retenir 10% du produit des ventes sur les œuvres des artistes durant le Salon, afin de couvrir les frais d'organisation.

GESTION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure en vue de la reprise de 50 concessions en état d'abandon sera engagée prochainement. Il sera procédé dans un premier temps à la recherche des ayants droit. Le coût de la prestation, qui sera réalisée par une entreprise spécialisée étant donné la complexité de la procédure, sera de 12.000€ TTC.